REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de la HAUTE-SAVOIE
Commune de NERNIER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° D. 2022/071

L'an deux mil vingt-deux, le neuf du mois de décembre, le Conseil Municipal de la Commune de NERNIER, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Christian BREUZA, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 9

Date de la convocation : 2 décembre 2022

PRESENTS : Christian BREUZA, Marie-Pierre BERTHIER, Jérôme BAMBERGER, Michel FREDON, Laurent GRILLON, Geneviève GRAZ, Gunilla SKARIN PARTE formant la majorité des membres en exercice

ABSENT EXCUSE : Matteo BÄCHTOLD représenté par Geneviève GRAZ
Thierry VIDAL representé par Michel FREDON

SECRETAIRE DE SEANCE : Jérôme BAMBERGER

OBJET : DENOMINATION D'UNE PLACE PUBLIQUE

Monsieur le maire expose ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, les articles L 2121-29 et L 2121-30,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de procéder à la dénomination des voies et lieux-dits, y compris les voies privées ouvertes à la circulation,

Considérant l'intérêt communal que présente la dénomination de la place publique située à l'angle de la rue des Peintres et la rue de la Tour, face à la maison Vulliez,

Considérant la volonté de la municipalité de rendre hommage à Monsieur Joseph Vulliez décédé le 30 décembre 2021, élu au conseil municipal en 1959 et maire de Nernier de 1966 à 1977,

Vu l'accord de la famille,

Il est aujourd'hui proposé à l'assemblée que la place publique susvisée soit dénommée « Place Joseph Vulliez ».

Ouï l'exposé de Monsieur le maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représentés ;

ADOPTE la dénomination « Place Joseph VULLIEZ » comme proposée par Monsieur le maire,
CHARGE Monsieur le maire de la matérialisation de la présente décision.

Ainsi fait et délibéré à NERNIER,
Les jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Christian BREUZA

Secrétaire de séance
Jérôme BAMBERGER

MAIRIE DE NERNIER
HAUTE-SAVOIE

Date de publication 12/12/2022

*la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr